

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2023
N°18/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TROIS AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CATTANI JL., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER G.

PROCURATIONS : CADORET S. à VITINGER G., CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A., DEUTSCH F. à MOLLARD N., MILET F. à MEDAVIT R., SELVE M. à SANCHEZ D.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle au conseil la règle selon laquelle les biens meubles correspondants à des achats et des dépenses d'équipement ne peuvent être affectés en section d'investissement si leur valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC. Une circulaire en date du 26 février 2002 permet de déroger à cette règle pour certaines catégories de biens limitativement énumérés. Néanmoins, en dehors de cette nomenclature, toute collectivité peut, par délibération, compléter cette liste.

Ainsi, au vu des dépenses prévues au budget primitif 2023, le maire propose de définir certains biens qui pourront être imputés en section d'investissement tout en ayant une valeur unitaire inférieure à 500 €.

Sont concernés :

3 tables pique-nique restaurant scolaire	1 620 €
Rideaux occultants classe RDC école Gonnardières	2 000 €
Signalétique transport scolaire	1 000 €
Jeux extérieurs, renouvellement matériels divers ALSH	2 500 €
Bancs extérieurs renouvellement	1 000 €
Mobilier urbain	8 000 €
Tableaux d'affichage entrées des 2 cimetières	1 500 €
Console lumière	5 137 €
Câblage et réseau	4 000 €
Par à leds	5 000 €
Lave-vaisselle salle des sociétés	3 000 €
Placard billetterie	400 €
Tapis d'accueil professionnels	500 €
Rack professionnel de stockage	2 000 €
Pass'câbles événementiels	2 000 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 038-213800717-20230403-D230403_5-DE

Médiathèque : store préfa	
Streaming conseil municipal	
Panneaux écoles de demain	
Plans de la commune	5 000 €
Illuminations (décos de Noël)	4 000 €
Matériel technique	3 000 €
Mobilier personnel	2 000 €
Mobilier urbain	3 000 €
Matériel et mobilier éducation enfance et jeunesse	5 000 €
Matériel équipe entretien	2 000 €
Matériel de sport	3 000 €
Matériel culture	2 000 €
Enveloppe communication	1 500 €

Monsieur le maire propose d'imputer ces dépenses en section d'investissement.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 3221- 2 et L 4231-2,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles précités du code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire NOR INT B 0200059 du 26 février 2002,

VU l'instruction 02-028 MO du 03/04/2002,

CONSIDERANT la nature des biens précités et leur caractère de durabilité,

DECIDE d'affecter en section d'investissement du budget de l'exercice 2023 les dépenses correspondantes ci-dessus énumérées.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 04 avril 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

